

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-deux, le treize du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M., conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Maurice ROBIDOU

Date d'envoi de la convocation : 07/04/2022

Absents excusés : M. Yves BIGOT (a donné procuration à Mme MOUCHEL), M. Dominique FOURRIER, M. Daniel BONHOMME (a donné procuration à M. VIDELOUP)

Absente : Mme Delphine COLUSSI

**DELIBERATION 22/2022 – FISCALITE LOCALE 2022– VOTE DES
TAXES LOCALES**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 12

Monsieur Le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.25%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.34%

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de fixer les taux de la fiscalité locale comme suit, pour l'année 2022 :**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.25%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.34%

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES							
I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2022							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	Taux votés	Produits attendus (col.3 x col.6)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	615 962	38,25	640 200	244 877			103,60
Taxe foncière (non bâti).....	137 692	51,34	142 300	73 057			122,60
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :				Totaux :	317 934		

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	38,25	Produit total actualisé =	
Taxe foncière (non bâti).....	51,34		
CFE.....	>>>		
		317 934	
		Produit total de référence (total colonne 4)	(8 décimales)

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation d'appréciation doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2022							
CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add, TFNB	TVA nationale	Total	
>>>			23 091		>>>	23 091	
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGR	contribution	Effet du coefficient correcteur	versement	contribution
9 347		4 369			0	0	0

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2022														
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)	+	23 091	+	9 347	+	4 369	-	0	+	0	-	0	=	Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale
		Total autres taxes (col.8)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGR		Contribution FNGR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,
Après affichage le 19 avril 2022
et transmission en Préfecture, le 19 avril 2022
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,
Le 19 avril 2022
Le Maire, Jean-François GOBICHON

